

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : MFP/15025967

Lausanne, le 13 novembre 2019

Modification de la loi sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois a reçu dans le courant du mois d'août 2019 la demande de consultation relative à la modification de la loi sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées et tient à vous remercier de lui avoir donné l'opportunité de se prononcer sur cet objet. Les modifications proposées visent un durcissement des dispositions pénales permettant de meilleures conditions de contrôle et d'importation des espèces protégées. Le Conseil d'Etat vaudois soutient et salue ce projet de loi.

Cependant, afin de poursuivre les efforts de sauvegarde des espèces protégées, le Conseil d'Etat suggère de raccourcir le délai d'opposition aux décisions de l'OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) à 10 jours et non 30. Il recommande également de supprimer les formulations apportant de l'insécurité à l'application de la loi. De plus, il estime qu'il y aura lieu d'être attentif aux éventuels besoins de ressources supplémentaires en cas d'augmentation de l'activité, y compris pour les services de la police cantonale qui collaborent régulièrement avec les services du département du territoire et de l'environnement.

Pour le solde, le Conseil d'Etat vous remercie de prendre en compte les remarques détaillées de ses services, annexés à la présente, et vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe mentionnée

Copies

- DGE
- OAE